

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 192**présenté par
M. Proriol-----
ARTICLE 15

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« – mobiliser du bois en favorisant une véritable gestion patrimoniale, dynamique et durable ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe, dans le programme de la stratégie locale de développement d'identifier clairement l'action de mobilisation des bois dans un cadre durable, dans la cohérence du projet présenté par le Président de la République à Urmatt.

Ajouter cet objectif positionne clairement les stratégies locales de développement dans une démarche opérationnelle et durable.